

nutzen mit Instrumenten der Raumplanung, des Naturschutzes oder der Waldplanung.

Landschaftsdialog anstossen und vertiefen

Eine qualitätsorientierte Landschaftsentwicklung ist eine Gemeinschaftsaufgabe, zu der alle landschaftsrelevanten Akteurinnen und Akteure ihren Beitrag leisten. Das Landschaftskonzept strebt denn auch

an, dass diese die Ziele des LKS und deren Konsequenzen kennen. Als Beraterinnen und Berater regionaler und lokaler Akteure nehmen Landmanager diesbezüglich eine Schlüsselfunktion ein. Sie setzen die Ziele des LKS nicht nur in den Planungen um, sondern wirken auch als Vermittler und Multiplikatoren für einen landschaftsqualitätsorientierten Planungsansatz. Das LKS bietet dazu eine Fülle von Anregungen und Lösungsansätzen, um

den Landschaftsdialog auf regionaler und lokaler Ebene anzustossen oder zu vertiefen.

Urs Steiger
dipl. Natw. ETH/SIA
Pilatusstrasse 30
CH-6003 Luzern
u.steiger@bluewin.ch

L'actualisation de la Conception « Paysage suisse » a pour objectif un développement du paysage axé sur la qualité

U. Steiger

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a adopté la Conception « Paysage suisse » (CPS) actualisée, principal instrument de planification définissant le cadre d'un développement du paysage cohérent et axé sur la qualité. Quatorze objectifs de qualité paysagère forment le cœur de la CPS. Ils précisent l'orientation que l'évolution du paysage doit suivre ces 20 prochaines années en accord avec la vision et les objectifs stratégiques de la CPS ainsi que les principes régissant l'aménagement du territoire. La CPS a un caractère contraignant pour les cantons lorsqu'ils exécutent les tâches que la Confédération leur a déléguées ou qu'ils réalisent des projets au moyen d'aides financières fédérales. Les cantons doivent également prendre la CPS en considération dans l'élaboration de leur plan directeur, en particulier de leur conception paysagère. Les objectifs de la CPS s'appliquent également aux différentes politiques sectorielles ayant une incidence sur le paysage ainsi qu'à la planification des utilisations communales. Ces objectifs se matérialisent en une multitude de tâches, notamment dans le domaine de la gestion du territoire, tâches qui doivent être abordées dans la perspective du paysage.

Cette année marquée par l'épidémie de Coronavirus nous a montré une fois plus à quel point la beauté et la diversité des paysages suisses comptent pour la population. Durant le semi-confinement, la fréquentation des forêts, des rives des lacs et des champs proches à des fins de détente ou comme buts d'excursion et de voyage a été aussi élevée que durant les vacances estivales. La beauté et la diversité des paysages suisses, avec leurs particularités régionales naturelles et culturelles, doivent offrir une qualité de vie et de site élevée non seulement pour les générations actuelles mais également pour les générations futures. C'est ce que vise la CPS actualisée. Cette dernière est le fruit d'un processus de deux ans mené en étroite coopération avec les offices fédéraux, les représentants des cantons (Conférence des délégués à la protection de la nature et des paysages, Conférence des aménagistes cantonaux, Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts et Conférence des services de l'agriculture cantonaux) ainsi que de nombreuses associations et organisations responsables de la politique du paysage.

Il 27 maggio 2020 per il tramite della Concezione di «Paesaggio Svizzero» (CPS), il Consiglio federale ha emanato un importante strumento di progettazione per uno sviluppo coerente e qualitativo del paesaggio. Il fulcro della CPS attualizzata è costituito da 14 obiettivi qualitativi del paesaggio. Partendo da una visione del paesaggio nonché da target strategici e principi di pianificazione territoriale vi si trovano indicazioni su come improntare lo sviluppo del paesaggio nei prossimi 20 anni. La CPS è obbligatoria per i cantoni quando questi ultimi assumono compiti su delega dalla Confederazione o realizzano progetti che ricevono un aiuto finanziario da essa. Inoltre, la CPS deve essere considerata nell'elaborazione di piani direttori e concetti paesaggistici. Gli obiettivi della CPS entrano in gioco anche nell'elaborazione delle politiche settoriali del paesaggio e nella pianificazione comunale d'utilizzazione. Per la gestione del territorio ne scaturiscono molteplici compiti che vanno evasi mettendo l'accento sul «paesaggio».

Contribuer activement à l'évolution du paysage

La CPS conçoit le paysage comme un espace dans lequel la population vit, ha-

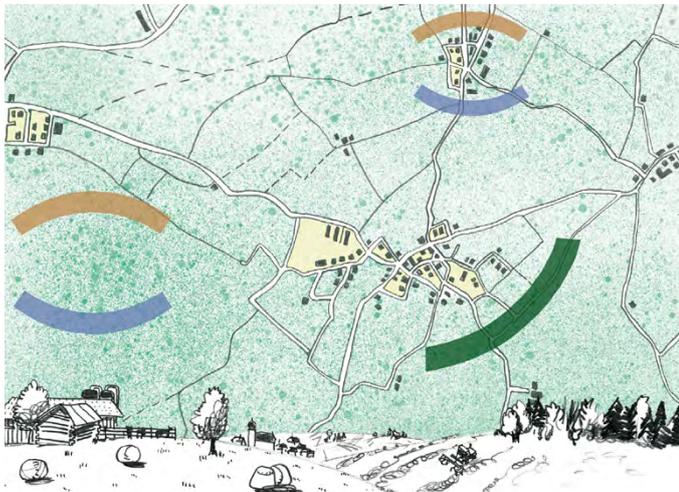


Fig. 5: Objectif de qualité paysagère spécifiques 10: Paysages à dominance rurale – accorder la priorité à l'utilisation adaptée au site.

Abb. 5: Qualitätsziel für spezifische Landschaften (Ziel 10): Ländlich geprägte Landschaften – standortangepasster Nutzung Priorität einräumen.

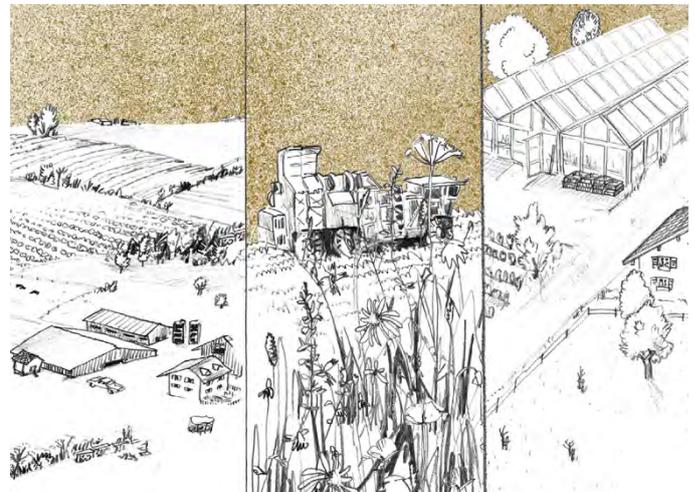


Fig. 6: Objectif de qualité paysagère spécifiques 12: Paysages utilisés principalement par l'agriculture – conserver les terres agricoles et en accroître la qualité écologique.

Abb. 6: Qualitätsziel für spezifische Landschaften (Ziel 12): Hauptsächlich landwirtschaftlich genutzte Landschaften – Kulturland erhalten und ökologisch aufwerten.

bite, travaille, se détend et s'adonne à des activités physiques, culturelles et économiques. Cette vision est à concrétiser à l'horizon 2040 au moyen des quatorze objectifs de qualité paysagère. Ces derniers décrivent un état à atteindre et comportent des éléments de préservation et de développement. La CPS repose sur une notion dynamique du paysage permettant d'atteindre les objectifs mentionnés tout en tenant compte des modifications permanentes dans l'utilisation du territoire et des influences telles que les changements climatiques. Les objectifs de qualité paysagère généraux, tels l'aménagement de l'utilisation du sol de manière adaptée au site (objectif 3) ou la réalisation des interventions avec soin, en visant la qualité (objectif 4) s'appliquent à toute la Suisse, tandis que les objectifs de qualité pour paysages spécifiques rendent compte des priorités de la politique du paysage en fonction des différences spatiales. Les objectifs relatifs aux paysages urbains (objectif 8), aux paysages périurbains (objectif 9) et aux paysages marqués par le tourisme (objectif 13) montrent clairement que la CPS tient compte de l'ensemble du territoire national, notamment des zones urbanisées, dans lesquelles les valeurs culturelles

et architecturales, la densification axée sur la qualité ou l'aménagement des espaces verts jouent un rôle essentiel. Les objectifs sectoriels concrétisent les objectifs de qualité paysagère dans les différentes politiques fédérales ayant une incidence sur le paysage. Ils sont directement applicables aux tâches que la Confédération a déléguées aux cantons ou aux projets réalisés avec des aides financières fédérales. Pour ce qui est des autres tâches ayant une incidence sur le paysage et relevant de la compétence des cantons, ils définissent les champs d'action et indiquent de quelle manière ils peuvent être mis en œuvre au niveau cantonal.

Des interventions réalisées avec rigueur, dans un esprit qualitatif

La CPS concerne la gestion du territoire à plusieurs égards. Les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire de la CPS exigent par exemple que les objectifs de qualité paysagère et que les objectifs sectoriels soient pris en compte dès les premières phases de la planification et qu'ils puissent être matérialisés grâce aux instruments de l'aménagement du territoire. Et afin de préserver l'équilibre des intérêts, il est important de tenir compte du paysage, des objectifs de

qualité paysagère ainsi que des prestations paysagères qui en découlent. Les constructions et aménagements doivent tenir compte des caractéristiques paysagères régionales. À cet effet, les travaux de construction doivent être réduits au strict minimum et le sol utilisé de manière rationnelle, les constructions doivent être parfaitement intégrées au paysage et présenter un niveau élevé de qualité architecturale.

Outre les territoires constructibles, cela concerne également les bâtiments agricoles et les routes de desserte, les ouvrages de protection ainsi que d'autres infrastructures. La CPS est à ce sujet tout à fait en phase avec la « stratégie interdépartementale pour la culture du bâti » de la Confédération et avec la prise de position de la SIA relative au paysage.

L'importance du rôle de la planification paysagère

De nombreux objectifs sectoriels de la CPS exigent de la gestion du territoire qu'elle affine l'objectif « paysage », que ce soit dans le domaine agricole, en termes de planification paysagère, de risques naturels ou de développement régional. Pour neuf de ces objectifs sec-



Fig. 7: Objectif de qualité paysagère spécifiques 14: Paysages remarquables – valoriser l'identité régionale du paysage.

Abb. 7: Qualitätsziel für spezifische Landschaften (Ziel 14): Herausragende Landschaften – regionalen Landschaftscharakter aufwerten.

toriels, la CPS indique par exemple clairement dans quels domaines l'agriculture est à même de contribuer au renforcement de la qualité paysagère. Un aménagement adapté au site constitue ici un élément central. Il s'adapte aux conditions naturelles du lieu et renforce les caractéristiques paysagères régionales, tout en assurant la fonction des écosystèmes. Les éléments paysagers caractéristiques comme les arbres isolés, les haies et les murs secs ou encore les milieux semi-naturels utiles, comme par exemple les talus

secs, doivent rester intacts ou en tout état de cause être restaurés. Pour augmenter le réseau de surfaces présentant un intérêt écologique, la CPS détermine des valeurs cibles pour chacun des différents espaces d'aménagement.

Dans le domaine du génie rural et de l'aménagement du territoire, des mesures entraînant des répercussions considérables sur l'organisation du territoire devront être mises en œuvre dans le cadre d'une planification paysagère régionale ou nationale. Celles-ci offrent la possibi-

lité de voir au-delà de la perspective sectorielle primaire et d'adapter les besoins de l'agriculture à d'autres grands espaces se superposant. Parallèlement, des synergies peuvent être mises à profit grâce aux instruments de planification de l'espace, de protection de la nature ou de planification forestière.

Initier et approfondir le dialogue paysager

Un aménagement paysager de qualité est une mission commune à laquelle toutes les actrices et tous les acteurs actifs dans le domaine paysager doivent contribuer. La conception paysagère permet également à ces derniers de connaître les objectifs de la CPS et leurs conséquences. En tant que conseillères et conseillers des acteurs régionaux et locaux, les agriculteurs jouent un rôle clé à cet égard. Ils réalisent les objectifs de la CPS non seulement en termes de planification, mais ils jouent également le rôle d'intermédiaires et d'ambassadeurs d'une approche qualitative de la planification des paysages. La CPS met à cet effet à disposition tout un ensemble d'idées et de solutions pour initier ou approfondir le dialogue paysager au niveau régional et local.

Urs Steiger
dipl. Natw. ETH/SIA
Pilatusstrasse 30
CH-6003 Luzern
u.steiger@bluewin.ch